



PREFETE DU TARN

COMPTE-RENDU
CSS BRENNTAG du 17 DÉCEMBRE 2019

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture de Castres	François PROISY		Présent
SID PC	Philippe SERVANTON Séverine BUGAREL		Présent Présente
DREAL	Frédéric BERLY Laurent BODY Julien DELAIRE		Présent Présent Présent
Collège collectivités			
Mairie de Saint-Sulpice	Raphaël BERNARDIN Christian MERCIER- SANCHEZ Thomas BOUZID		Présent Absent Présent
Communauté de communes Tarn-Agout	Xavier CREMOUX		Présent
Conseil départemental	Gilles TURLAN		Absent
Collège riverains			
Ecole Louisa Paulin	Marie JARRY		Présente
Riveraine	Nathalie LIBOUREL		Absente
EGENIE	Marie-Agnès MAGLIOLINI		Absente
Association de commerçants des Terres Noires			Absent
SNCF	Géraldine CASSEZ XXXXXXXXXX		Absente Absent
Collège exploitants			
BRENNTAG	Patrick MOUVAUX Céline RUER Pablo VALADE		Présent Présente Absent
Collège salariés			
BRENNTAG	Valérie MARCHAL Karine DELMAS		Présente Absente

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2018
- 2) Point de situation des activités de la société Brenntag
- 3) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées en 2019 sur le site Brenntag
- 4) Retour sur l'exercice PPI du 17 octobre 2019
- 5) Premières actions post-accident Lubrizol : instruction du 2 octobre 2019
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet.

Monsieur le sous-préfet rappelle que la commission de suivi se réunit annuellement en vertu d'un arrêté préfectoral applicable à l'ensemble des sites classés Seveso. Il réaffirme l'implication des pouvoirs publics sur ces sites.

Deux membres de l'association « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » sont invités à assister à la séance.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2018

Le compte rendu de la CSS du 27 septembre 2018 est approuvé sous réserve des modifications apportées en séance.

2) Point de situation des activités de la société Brenntag

Mme RUER (Brenntag) présente l'activité de la société Brenntag, un site Seveso qualifié « seuil haut » du niveau de prévention, en mettant l'accent sur l'important système de gestion de la sécurité qui met l'accent sur la formation des collaborateurs et l'évaluation des risques avec ;

- cinq exercices en périphérie du site en 2019 ;
- un dispositif d'appels efficace en amont des exercices.

Mme JARRY (Groupe scolaire) demande si l'école Louisa Paulin figure dans la liste d'appels.

Mme RUER (Brenntag) indique avoir elle-même contacté les riverains situés dans le périmètre du plan d'opération interne, défini à 700 mètres autour du site. L'école n'y est pas située.

Elle reprend la présentation. La prochaine étude de danger est prévue pour le 2 octobre 2020 et une version mise à jour du plan d'opération interne est en cours. Enfin, elle rappelle que Brenntag a fait l'objet de deux audits internes et de trois inspections de la DREAL en 2019.

Monsieur le sous-préfet salue l'amélioration des dispositifs de sécurité, grâce à la prise en considération des retours d'expérience.

3) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées en 2019 sur le site BRENNTAG

M. DELAIRE (DREAL) rappelle que la DREAL impose une inspection annuelle du site de Brenntag. Il revient sur les résultats des trois inspections menées en 2019. L'inspection du 21 février 2019 a notamment permis de demander l'habilitation de l'entreprise MCAI, chargée des interventions sur certaines mesures de maîtrise des risques.

Monsieur le sous-préfet insiste sur l'importance de l'habilitation, qui permet d'assurer la bonne formation de tous les intervenants sur site.

M. BERLY (DREAL) appuie ces propos. En outre, les études montrent que le niveau d'accidentologie sur site est bien souvent lié à la présence d'intervenants extérieurs.

M. DELAIRE (DREAL) poursuit. Des mises à jour ont été menées sur le plan d'opération interne de Brenntag. En matière de maîtrise des risques, des dispositifs techniques appelés mesures de maîtrise des risques ont été imposés sur certains équipements. L'échéance accordée pour la mise en place de ces dispositifs varie selon leur nature.

L'Inspection du 24 mai 2019 a permis de revenir sur les réglementations REACH/CLP avec l'obligation pour l'exploitant d'élaborer des fiches de données sécurité. Il ajoute que les réglementations ont été renforcées concernant les émissions de fluides frigorigènes.

L'inspection du 27 septembre 2019 s'est, elle, focalisée sur le retour d'expérience de l'incident de mars 2018. Une demande de bilan à froid des actions menées par l'exploitant suite à l'accident a été formulée, afin d'en identifier les causes profondes. Enfin, l'Inspection a demandé de pérenniser dans les plans de formation certaines formations telles que « atmosphère explosive (ATEX) » et « plan de prévention ». La DREAL a également demandé une mise à jour du document d'évaluation contre les risques d'explosion.

M. BERLY (DREAL) souhaite rassurer la commission quant aux non-conformités révélées par l'Inspection. Celles-ci ne sont pas majeures au regard du risque et du délai pour les réparer. Quand elles le sont, elles font l'objet d'une mise en demeure, puis de sanctions administratives.

4) Retour sur l'exercice PPI du 17 octobre 2019

M. SERVANTON (SIDPC) revient sur l'exercice, qui s'est bien déroulé dans l'ensemble. Les retours ont permis d'apporter les modifications nécessaires au plan particulier d'intervention (PPI). Il offrira des consignes claires au public et devrait être finalisé à la fin du premier trimestre 2020. Une version simplifiée sera consultable en mairie, tandis que la version complète sera disponible sur demande écrite auprès des services du SIDPC. Des conditions strictes de consultation sont appliquées, conformément aux règles de confidentialité en vigueur pour les sites Seveso.

Monsieur le sous-préfet précise que ces mesures de sûreté et ne visent en aucun cas à dissimuler des informations à la population.

M. SERVANTON (SIDPC) invite la population dans un périmètre de 2,3 kilomètres du site à se rapprocher de la mairie afin de faire connaître leur numéro de téléphone dans la chaîne d'alerte.

M. BERLY (DREAL) porte l'attention des riverains sur le dépliant présentant les consignes du PPI.

M. SERVANTON (SIDPC) indique que ce document a été simplifié sur demande du préfet. Il invite à garder en mémoire que le scénario du confinement s'applique en toutes circonstances lorsque la sirène retentit. Il s'agit de rester à l'abri et de se calfeutrer jusqu'à notification contraire des services de l'État.

Monsieur le sous-préfet préconise de privilégier un visuel simplifié des documents, éventuellement sous la forme d'un *flyer* avec des illustrations.

M. SERVANTON (SIDPC) invite à suivre l'actualité des pages Twitter et Facebook de la préfecture du Tarn. Celles-ci sont à jour et permettent de répondre directement aux interrogations.

Mme JARRY (Groupe scolaire) souligne que le périmètre inclut des communes ne faisant pas partie du département du Tarn.

M. SERVANTON (SIDPC) le confirme. Une plaquette d'information sera adressée à toutes les communes concernées. Il reconnaît que certains aspects techniques restent à prendre en compte, ceux-ci seront intégrés au prochain exercice, qui sera réalisé dans trois ans.

Il ajoute des précisions concernant la sirène d'alerte. Dès la validation du PPI, les exercices se limiteront à la sirène PPI de confinement, qui retentit à midi le 1^{er} mercredi du mois.

M. BERNARDIN (mairie de Saint-Sulpice) propose de communiquer avec Brenntag auprès de la population, dès la signature du PPI.

M. BERLY (DREAL) remarque que la sirène « barrage », qui retentit chaque mercredi à 12 heures 15, semble couvrir la même zone que la sirène « Brenntag » déclenchée quinze minutes plus tôt par l'exploitant.

M. SERVANTON (SIDPC) explique que les périmètres d'audibilité des sirènes ne sont pas les mêmes et qu'il s'agit d'un essai dont le but est de s'assurer de leur fonctionnalité.

M. CREMOUX (Communauté de communes Tarn-Agout) s'interroge sur la pertinence de déclencher les sirènes le mercredi, l'école étant fermée ce jour-là.

M. SERVANTON (SIDPC) propose d'organiser un exercice-cadre avec l'exploitant un jour d'école.

Monsieur le sous-préfet appuie cette proposition, qui pourra être mise en œuvre une fois le PPI adopté.

Mme JARRY (Groupe scolaire) demande s'il sera possible d'écouter la sirène sous format numérique afin d'habituer les équipes de l'école à identifier le scénario correspondant.

M. BERLY (DREAL) explique qu'il s'agit avant tout de distinguer la provenance de la sirène. Il invite à également consulter les autres moyens d'alerte, tels que les réseaux sociaux.

M. CREMOUX (Communauté de communes Tarn-Agout) souhaiterait émettre un certain nombre de remarques. Premièrement, il souligne le délai tardif de qualification « seuil haut » du site. Deuxièmement, il se demande si une nouvelle étude de danger sera menée en 2020. Il ajoute qu'une enquête publique devra alors être engagée.

M. BERLY (DREAL) rappelle que la première CSS a eu lieu en novembre 2018, conformément au calendrier. Il ajoute qu'il n'y a pas d'enquête publique suite à une révision de l'étude danger, sauf modification.

M. DELAIRE (DREAL) confirme que la prochaine étude de danger aura lieu en 2020.

Monsieur le sous-préfet précise que toute modification est obligatoirement prise en compte par la société dans ses dispositifs de gestion de la sécurité.

M. CREMOUX (Communauté de communes Tarn-Agout) s'interroge sur les mesures prises par Brenntag suite à la première CSS.

Monsieur le sous-préfet invite à se référer aux éléments développés en début de séance, qui répondent aux interrogations de M. Crémoux au sujet de la société Brenntag.

M. CREMOUX (Communauté de communes Tarn-Agout) demande de quelle façon le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sera communiqué.

M. BERNARDIN (mairie de Saint-Sulpice) assure que la population et les établissements publics seront en possession du DICRIM. Par contre, il ne peut pas se prononcer quant aux éventuelles modifications de l'étude de danger.

5) Premières actions post-accident Lubrizol : instruction du 2 octobre 2019

Monsieur le sous-préfet quitte la séance.

M. DELAIRE (DREAL) indique que les premiers retours d'expérience ont fait ressortir la nécessité de mettre en place des exercices en dehors des heures ouvrables ainsi que d'une meilleure connaissance des produits et de leur danger par les services de secours. D'autres actions de retour d'expérience seront proposées prochainement par le Gouvernement.

M. BERLY (DREAL) ajoute que, suite aux préconisations de monsieur le préfet, une action d'inspection du voisinage des sites Seveso sera menée début 2020. Un nouveau PPI sera également élaboré pour les sites qualifiés « seuil bas ». Aussi la question des périmètres de sécurité sera-t-elle abordée au niveau national.

Enfin, le prochain Conseil municipal de la commune se verra présenter le site Seveso par l'exploitant et les services de l'État après les prochaines élections municipales de mars 2020.

6) Questions diverses

Mme Libourel (Collège des riverains) est absente. Ses questions ont été traitées en séance.

M. BERLY (DREAL) partage une dernière interrogation de Mme Libourel, relative à l'état d'avancement des documents de prévention, ainsi qu'au projet de réunion publique d'information.

M. SERVANTON (SIDPC) indique que les documents sont prêts et seront communiqués dès leur signature. Concernant la réunion, les services se tiennent à disposition de monsieur le maire.

M. BERNARDIN (mairie de Saint-Sulpice) explique qu'ils se concentrent à ce jour sur la diffusion du DICRIM, qui fera l'objet d'une réunion en janvier 2020. Une fois la population renseignée, si le besoin s'en fait ressentir, ils pourront organiser une nouvelle rencontre.

M. BERLY (DREAL) salue le travail de M. Delaire, qui s'appête à quitter les services de l'État.

Il informe les membres de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne qu'ils peuvent candidater afin d'être membres du CSS lors du prochain Conseil.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le sous-préfet de Castres,

François PROISY

